



09/04/2026

Comité syndical

**L
I
S
T
E

D
E
S

D
É
L
I
B
É
R
A
T
I
O
N
S**

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 mars 2026
- 4) Élection du(de la) Président(e) du SIEPEA
- 5) Création de trois postes de Vice-Président(e) du SIEPEA
- 6) Élection du(de la) premier(ère) Vice-Président(e) du SIEPEA
- 7) Élection du(de la) deuxième Vice-Président(e) du SIEPEA
- 8) Élection du(de la) troisième Vice-Président(e) du SIEPEA
- 9) Lecture et remise de la charte de l' élu local
- 10) Délégations du comité syndical au(à la) Président(e) du SIEPEA
- 11) Fixation des indemnités de fonctions du(de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s du SIEPEA
- 12) Composition de la commission d'appel d'offres
- 13) Composition des commissions de travail

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par M. Philippe MAZIÈRE, doyen d'âge de l'assemblée.

Présents : Nathalie Bruyère, Caroline Caille, Claire Malric, Philippe Mazière, Mathieu Meyze, Sylvie Rassat, Sylvie Refanche, Jérémy Roux

Invités : Claude Compain, Philippe Cousty, Thierry Lachaise, Jean-Yves Rigout

Absents excusés : Véronique Barinotto, Céline Borgia, Myriam Boulesteix, Cécile Fougeras, Eva Metoux, Sandra Piralla, Arnaud Raffier

Invité excusé : Laurent Bila

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

2) Désignation du secrétaire de séance

M. Jérémy ROUX est désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

4) Élection du Président du SIEPEA (D023-2026)

M. Philippe MAZIÈRE est élu Président du SIEPEA à l'unanimité.

5) Création de trois postes de Vice-Présidents du SIEPEA (D024-2026)

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création de trois postes de Vice-Présidents du SIEPEA.

6) Élection du premier Vice-Président du SIEPEA (D025-2026)

M. Jérémy ROUX est élu à l'unanimité premier Vice-Président du SIEPEA.

7) Élection du deuxième Vice-Président du SIEPEA (D026-2026)

M. Mathieu MEYZE est élu à l'unanimité deuxième Vice-Président du SIEPEA.

8) Élection du troisième Vice-Président du SIEPEA (D027-2026)

Mme Nathalie BRUYÈRE est élue à l'unanimité troisième Vice-Présidente du SIEPEA.

9) Lecture et remise de la charte de l' élu local (D028-2026)

Le Président procède à la lecture de la charte de l' élu local et en remet un exemplaire à chaque membre de l'assemblée.

10) Délégations du comité syndical au Président du SIEPEA (D029-2026)

Le comité syndical décide à l'unanimité de déléguer au Président du SIEPEA la faculté :

1- de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

2- de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

3- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

4- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;

6- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € par année civile.

11) Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents du SIEPEA (D030-2026)

Le comité syndical fixe à l'unanimité les indemnités de fonctions suivantes :

- Président : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246,63 € mensuels ;
- 1^{er} Vice-Président : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246,63 € mensuels ;
- 2^{ème} Vice-Président : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246,63 € mensuels ;
- 3^{ème} Vice-Président : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246,63 € mensuels.

12) Composition de la commission d'appel d'offres (D031-2026)

Sont déclarés élus pour faire partie, avec le Président du SIEPEA, de la commission d'appel d'offres :

- titulaires : Mme BRUYÈRE, Mme CAILLE, M. COUSTY, M. MEYZE, M. ROUX
- suppléants : Mme BARINOTTO, Mme BORGIA, Mme MALRIC, M. RAFFIER, Mme RASSAT

13) Composition des commissions de travail (D032-2026)

Le comité syndical adopte la liste des commissions de travail et des membres suivants :

- commission communication : Mme BARINOTTO, Mme BOULESTEIX, Mme CAILLE, M. COUSTY
- commission finances : M. COUSTY, Mme FOUGERAS, Mme METOUX, M. RAFFIER
- commission ressources humaines : Mme CAILLE, Mme PIRALLA, Mme RASSAT, Mme REFANCHE